

---

## *Règlement de camp*

---

### LE SIMPLE FAIT DE SÉJOURNER SUR LE CAMPING ENTRAINE L'ACCEPTATION TACITE DE CE RÈGLEMENT

#### 1. INSCRIPTION

- a. L'inscription de chaque campeur se fait à son arrivée. Il sera nécessaire de présenter une pièce d'identité valide au moment de votre arrivée.
- b. Pour les clients sans réservation, il vous sera demandé de compléter un formulaire incluant vos coordonnées ainsi que celles de chaque participant.
- c. En aucun cas le campeur ne peut occuper un emplacement sans avoir accompli les formalités d'inscription.

#### 2. SÉJOUR

- a. Le solde du séjour doit être payé, au plus tard, lors du départ.
- b. Les locations d'objets (caravanes, mobilhomes et Coco Sweet, roulotte et Tiny House) sont soumises à une caution de CHF 100.- à payer en cash lors de votre arrivée.
- c. Les emplacements et locations sont disponibles dès 15h00 le jour de l'arrivée (haute saison dès 14h00).
- d. Les emplacements et locations doivent être libérés au plus tard à 10h00 le jour du départ.
- e. En cas d'arrivée après 22h00, la première nuit se fera sur le parking, afin de ne pas déranger les campeurs sur le camp.

#### 3. RISQUES

- a. Les campeurs doivent s'assurer pour la couverture des risques qu'ils pourraient subir ou causer.
- b. En cas de vols, de détérioration de matériel, de dommages matériels ou corporels causés par un tiers ou par la nature, le propriétaire du fond et le camping déclinent toute responsabilité.

#### 4. CIRCULATION SUR LE CAMP

- a. La circulation est interdite à tout véhicule à l'intérieur du camp, sauf sur autorisation préalable du gérant. En dehors des heures d'ouverture du bureau toute circulation est strictement interdite.
- b. Les déplacements à vélo, trottinette, skate, etc. sont autorisés dans le camp, à vitesse modérée.

#### 5. SANITAIRES

- a. Les blocs sanitaires ne sont ni un terrain de jeux ni un lieu de rassemblement. Il est interdit de crier, hausser le ton ou déranger les utilisateurs. Les chiens ne sont pas admis dans le bloc sanitaire.
- b. Les vélos, trottinettes, skates, etc. sont interdits à l'intérieur et autour du bâtiment.

#### 6. PARKING

- a. Le stationnement le long de la route d'accès est uniquement destiné à une utilisation temporaire de 1h30 au maximum et l'inscription à l'horodateur est obligatoire.
- b. Le parking du camping (accessible avec un badge électronique) est limité à un seul véhicule par emplacement loué. La quittance donnant le droit d'y accéder doit être visible derrière le pare-brise.
- c. Lorsque le parking du camping est complet, nous vous prions d'utiliser le parking communal P1 ou P2 situé à l'Avenue des Pins. La quittance doit obligatoirement être visible derrière le pare-brise.

---

## Règlement de camp

---

### 7. REPOS NOCTURNE

De 22h à 08h la tranquillité doit régner sur le camp ainsi qu'aux alentours afin de permettre le repos à chacun.

### 8. EXPULSION

Le non-respect du présent règlement et des CGV peut entraîner l'expulsion immédiate du camping sans droit à un dédommagement ou un remboursement de séjour.

### 9. URGENCES

Le gardien peut être contacté à tout moment au numéro **079 712 43 23**, en cas d'urgence absolue uniquement ! Tout abus sera annoncé à la direction.

## VIE SUR LE CAMP

### 10. ENVIRONNEMENT ET DÉCHETS

- a) Protégez la nature et l'environnement.
- b) Les parcelles ainsi que le pourtour des tentes doivent être maintenus propres durant toute la durée du séjour.
- c) L'installation peut être installée en limite de parcelle sur un côté afin de laisser 50 cm de retrait sur les 3 autres côtés.
- d) Il est strictement interdit de déposer les déchets en dehors des aires prévues à cet effet. Les déchets (incinérables, verre, papier, alu etc.) doivent être triés et déposés dans les containers prévus à cet effet. Tout déchet incinérable doit être mis dans un sac poubelle. Le dépôt de déchets encombrants est strictement interdit.
- e) Eaux usées : il est strictement interdit de déverser des eaux usées sur le sol, dans les lavabos ou près des points d'eau répartis sur le camp.
- f) Les eaux usées et le contenu des WC portatifs doivent être éliminés dans le vidoir prévu à cet effet.
- g) Dans le camp, un seul chien par installation est toléré mais tenu en laisse courte. Ils ne sont pas admis dans le bloc sanitaire. Les propriétaires sont responsables des inconvénients ou dégâts pouvant résulter du comportement de leurs protégés.
- h) Les feux à même le sol sont interdits, tout comme les grills jetables.
- i) Les enfants de moins de 6 ans seront toujours accompagnés.
- j) Le site du camping est sous vidéosurveillance.
- k) Les climatisations sont permises uniquement avec une autorisation de la direction et l'accord du voisinage. Une taxe énergétique de CHF 2.00 par nuit sera perçue en supplément. L'utilisation de la climatisation n'est pas autorisée entre 22h00 et 10h00.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le for juridique est situé à Yvonand.

Le droit Suisse est applicable.

Le règlement du camping ainsi que les conditions générales de vente (CGV) y relatives sont, par ailleurs, applicables.